

THEME 10

Le rôle des institutions représentatives du personnel (IRP)

Information et consultation du CE/CSE

- **Information** du CE/CSE préalable
- ✓ Sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats à un emploi ainsi que sur toute modification de celles-ci
- ✓ Sur les traitements automatisés de gestion du personnel et sur toute modification de ceux-ci
- **Information et consultation** du CE/CSE préalable sur la mise en œuvre des moyens et techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés

Collecte par les IRP des données personnelles pour les activités sociales et culturelles

- Le traitement des données personnelles mis en œuvre par les IRP pour la gestion des activités sociales et culturelles doivent également être conformes au RGPD.
- La durée de conservation de ces données est limitée à la période d'admission des salariés au bénéfice des prestations sociales et culturelles, ainsi qu'à la durée légale de prescription.

En ce qui concerne l'utilisation des données personnelles des IRP, **le régime antérieur est en principe maintenu sous le RGPD**. Toutefois, la pratique de la CNIL admettait que l'historique de l'utilisation des prestations et le suivi des commandes par les salariés puissent être conservés pendant une période glissante de 2 ans maximum à compter de l'exécution.